

## PENNGAR ASP-OXY

Code: 01660

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 29/08/19

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 24/02/23

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale      PENNGAR ASP-OXY

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

détergent acide liquide  
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES  
DÉTERGENT ACIDE NON MOUSSANT  
POUR LE NETTOYAGE PAR CIRCULATION OU EN TUNNEL DE LAVAGE

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS  
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180  
35803 DINARD Cedex - FRANCE  
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00  
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20  
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :  
regulatory@kersia-group.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France  
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS  
Coordonnées des Centres Antipoison français  
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## PENNGAR ASP-OXY

Code: 01660

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 29/08/19

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 24/02/23

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée - Catégorie 1A	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Acide méthanesulfonique

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseil(s) de prudence :

P260: Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

## 2.3. Autres dangers

# PENNGAR ASP-OXY

Code: 01660

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 29/08/19

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 24/02/23

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

#### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ACIDE LIQUIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
10% <= Acide méthanesulfonique < 20%	75-75-2	200-898-6		01-2119491166-34	Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 4 (oral) H302 Acute Tox. 4 (dermal) H312 Skin Corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 Eye Dam. 1 H318		(1)
1% <= Peroxyde d'hydrogène < 5%	7722-84-1	231-765-0	008-003-00-9	01-2119485845-22	Ox. Liq. 1 H271 Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Acute Tox. 4 (oral) H302 STOT SE 3 H335 Aquatic Chronic 3 H412 Eye Dam. 1 H318	C ≥ 70% Ox. Liq. 1 H271 35% ≤ C < 50% Skin Irrit. 2 H315 8% ≤ C < 50% Eye Dam. 1 H318 5% ≤ C < 8% Eye Irrit. 2 H319	(1) (2)
1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide<0.25%	2605-79-0	220-020-5		01-2119959297-22	Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411	Facteur M (Aigu) 1	(1)

#### Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N) : Substance nanoparticulaire

# PENNGAR ASP-OXY

Code: 01660

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 29/08/19

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 24/02/23

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Hospitaliser.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Symptômes : Rougeur, gonflement des tissus, brûlures.

Contact avec les yeux : Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des muqueuses nasales.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

## PENNGAR ASP-OXY

Code: 01660

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 29/08/19

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 24/02/23

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.  
Eau pulvérisée, mousse ou neige carbonique.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

PENNGAR ASP-OXY est ininflammable.

Par combustion, formation de produits toxiques : oxydes de carbone, oxydes de soufre.

Libération d'oxygène entretenant la combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

Prohiber le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation de vapeurs.

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

## PENNGAR ASP-OXY

Code: 01660

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **29/08/19**

Date de révision: **06/12/22**

Date d'impression : **24/02/23**

Neutraliser avec du carbonate de sodium, du carbonate de calcium ou de la chaux.  
Absorber sur matière inerte.  
Diluer les restes avec beaucoup d'eau.

Grand déversement :

Procéder de la même manière qu'en cas de petit déversement.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.  
Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.  
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs.  
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Ne pas mélanger avec un produit alcalin chloré.  
Ne pas mélanger avec un produit alcalin.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### 7.2.1. Stockage :

Prévoir une cuvette de rétention.  
Stockage dans l'emballage d'origine fermé, entre +5°C et +30°C.  
Tenir à l'écart des produits sensibles aux acides.  
Tenir à l'écart des matières combustibles.

##### 7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

# PENNGAR ASP-OXY

Code: 01660

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **29/08/19**

Date de révision: **06/12/22**

Date d'impression : **24/02/23**

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	FRA	VLEP 8h	1	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1,5	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VME (Valeur moyenne d'exposition) :	1	ppm		

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisante dans les ateliers.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).



## PENNGAR ASP-OXY

Code: 01660

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 29/08/19

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 24/02/23

#### Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



#### Protection respiratoire :

Lors de l'utilisation entraînant la formation de vapeurs ou d'aérosols, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type : ABEK.



#### Dangers thermiques :

Non applicable

#### Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Des procédures de travail doivent être établies pour minimiser le contact de l'opérateur avec le produit.

Prohiber le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation de vapeurs.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisante dans les ateliers.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	Non disponible
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable

## PENNGAR ASP-OXY

Code: 01660

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **29/08/19**

Date de révision: **06/12/22**

Date d'impression : 24/02/23

Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
pH à 10g/l	1,9
viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité dans l'eau	soluble en toute proportion
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Masse volumique (20°C)	1,084±0,01 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	1,084±0,01
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Propriétés comburantes	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Viscosité dynamique	1 mPa.s ((20°C))
Taux d'évaporation	Non disponible

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les alcalins.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

### 10.5. Matières incompatibles

Alcalins.  
Alcalins chlorés.  
Certains métaux.  
Matières oxydables.

## PENNGAR ASP-OXY

Code: 01660

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 29/08/19

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 24/02/23

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par combustion, formation de produits toxiques : oxydes de carbone, oxydes de soufre.  
En présence de métaux, dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.  
Libération d'oxygène.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

#### Données relatives aux substances:

##### Toxicité aiguë

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : DL 50 - orale rat 1 193 - 1 270 mg/kg. - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène ( 100% ) : CL 50 - inhalation - 4h rat 1,5 mg/L. - Brouillards - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 1 158 mg/kg. - FDS Fournisseur

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide ( 30% ) : DL 50 - orale rat 1 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : Irritation de la peau lapin . Irritant - FDS Fournisseur

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide ( 30% ) : Irritation de la peau . Irritant - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Lésions oculaires graves; Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peroxyde d'hydrogène ( 10% ) : Irritation des yeux . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide ( 30% ) : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

##### Sensibilisation

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : Sensibilisation cochon d'inde . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : Contact cutané (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

##### Mutagénicité

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : in vivo . Non mutagène - FDS Fournisseur

##### Cancérogénicité

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : Voie cutanée souris . Non cancérogène - FDS Fournisseur

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peroxyde d'hydrogène ( 50% ) : RD 50 souris 665 mg/m³. Irritant pour les voies respiratoires. - FDS Fournisseur

## PENNGAR ASP-OXY

Code: 01660

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 29/08/19

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 24/02/23

---

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : Inhalation : . Peut provoquer des irritations - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange est considéré comme corrosif pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

. Le mélange ne contient pas de substances considérées comme sensibilisantes.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Symptômes : Rougeur, gonflement des tissus, brûlures.

Contact avec les yeux : Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des muqueuses nasales.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

#### RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

##### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

#### Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

## PENNGAR ASP-OXY

Code: 01660

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 29/08/19

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 24/02/23

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : NOEC - 96h poissons (Pimephales promelas) 4,3 mg/L. - FDS Fournisseur  
Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : CE 50 - 48h crustacés (Daphnia pulex) 2,4 mg/L. - FDS Fournisseur  
Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : NOEC - 48h crustacés (Daphnia pulex) 1 mg/L. - FDS Fournisseur  
Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : CE 50 - 72h algues (Skeletonema costatum) 2,6 mg/L. - FDS Fournisseur  
Acide méthanesulfonique ( 70% ) : CL 50 - 96h poissons (Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203): 73 mg/L. - FDS Fournisseur  
Acide méthanesulfonique ( 70% ) : CE 50 - 16h bactéries (Pseudomonas putida) 1,8 mg/L. - FDS Fournisseur  
Acide méthanesulfonique ( 70% ) : CI 50 - 72h algues (Selenastrum capricornutum) (OCDE 201): 12 - 24 mg/L. - FDS Fournisseur  
Peroxyde d'hydrogène : NOEC - 72h algues 0,63 mg/L. - FDS Fournisseur

#### Dégradabilité

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : Biodégradabilité aérobie, temps de demi-vie - 0,3-5jours . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : Réduction du COD - 28jours (OCDE 301 A): 100 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide ( 30% ) : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301 E): 97 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : Biodégradabilité (OCDE 301A): > 70 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

#### Bioaccumulation

Peroxyde d'hydrogène ( 35% ) : Log Pow - 1,57 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

Autres données relatives à l'écotoxicologie

DCO 3 8.9 mg/O2.

#### Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

## PENNGAR ASP-OXY

Code: 01660

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 29/08/19

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 24/02/23

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.  
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

#### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 N°ONU : 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide méthanesulfonique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : III

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : (E)

14.5 Danger pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 5L

#### TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 N°ONU :1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide méthanesulfonique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

## PENNGAR ASP-OXY

Code: 01660

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 29/08/19

Date de révision: 06/12/22

Date d'impression : 24/02/23



Étiquette : 8

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Danger pour l'environnement

Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Quantités Limitées (LQ): 5L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides : Non concerné

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

## PENNGAR ASP-OXY

Code: 01660

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **29/08/19**

Date de révision: **06/12/22**

Date d'impression : **24/02/23**

---

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Ce produit est soumis au Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs:

Toutes transactions suspectes, disparitions significatives et vols doivent être signalés au point de contact national concerné.

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

< 5% Agents de blanchiment oxygénés, Agents de surface non ioniques

Peroxyde d'hydrogène, Désinfectants

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

#### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

## PENNGAR ASP-OXY

Code: 01660

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **29/08/19**

Date de révision: **06/12/22**

Date d'impression : **24/02/23**

---

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (UE) 2020/878.

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Historique :

Version **7.0.0**

Annule et remplace la Version précédente **6.1**.